3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19314651



Déposé 12-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0724846059

Dénomination: (en entier): **OLIKARO**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Rue Sombre 65 Siège:

(adresse complète) 1150 Woluwe-Saint-Pierre

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte dressé par Maître Kim LAGAE, Notaire à Bruxelles, substituant son confrère, David INDEKEU, notaire à Bruxelles, légalement empêché, le 10 avril 2019, ce qui suit:

XXXXX

A COMPARU:

Monsieur FARKAS Lorand, né à Csikszereda / Miercurea Ciuc (Roumanie), le 23 novembre 1987, domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Rue Sombre 65.

I. CONSTITUTION

Le comparant requiert le notaire soussigné d'acter qu'il constitue une société privée à responsabilité limitée dénommée « OLIKARO », ayant son siège social à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Rue Sombre 65, au capital de 18.600,00 euros, divisé en 100 parts sans désignation de valeur nominale.

Le comparant déclare souscrire les 100 parts en espèces, au prix de 186 euros chacune.

Le comparant déclare que chacune des parts ainsi souscrites est libérée des 2/3 et que le total des versements en espèces s'élevant à 12.400,00 euros a été versé sur le compte n° / ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque ING.

Le comparant après nous avoir remis, conformément à l'article 215 du Code des Sociétés, un plan financier dans lequel il justifie le montant du capital social de la société à constituer, déclare qu'il n'est associé unique d'aucune autre société privée à responsabilité limitée.

Le comparant déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.100,00 euros.

Le comparant déclare ensuite arrêter les statuts de cette société et d'en fixer les dispositions transitoires comme suit :

II. STATUTS

Article 1 : Forme et dénomination

La société est une société privée à responsabilité limitée. Elle a pour dénomination « OLIKARO ».

Article 2 : Siège social

Le siège social est établi à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Rue Sombre 65.

Il peut, par simple décision de la gérance, être transféré en tout autre endroit de Belgique. Tout changement du siège social est publié à l'annexe au Moniteur Belge, par les soins de la gérance.

Article 3: Objet social

La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers:

1. Constructions

Construction de bâtiments, promotion immobilière résidentielle et non résidentielle; Coordination générale sur le chantier; Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels; Construction générale d'immeubles de bureaux; Gros œuvre; Réalisation du gros œuvre des bâtiments, des maisons individuelles et "clés en mains", de bâtiments à cellules multiples (appartements, etc.);

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

Sciage, rabotage et faconnage du bois ; travaux de démolition; Génie civil, construction de routes, de voies ferrées, de ponts et de tunnels; Construction de réseaux et de lignes; Construction de réseaux pour fluides; Construction de réseaux électriques et de télécommunications; Construction d'autres ouvrages de génie civil; Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.; Travaux de construction spécialisés – démolition, préparation des sites, forages d'essai et sondages; Travaux d'installation électrique, de plomberie, installation de chauffage et de conditionnement d'air; Autres travaux d'installation; Travaux d'isolation; Mise en œuvre dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de: matériaux d'isolation thermique, matériaux d'isolation acoustique et anti vibratile; Travaux d'isolation de canalisations de chauffage ou de réfrigération, de chambres froides ou d'entrepôts frigorifiques ; Travaux de finition; Travaux de plâtrerie; Application dans des bâtiments ou d'autres projets de construction, de plâtre ou de stuc pour l'intérieur ou l'extérieur, y compris les matériaux de lattage associés; Montage de cloisons sèches à base de plâtre; Tous travaux de menuiserie; Travaux de revêtement des sols et des murs et des plafonds; Montage de menuiseries extérieures et intérieures: portes, fenêtres, escaliers, placards de cuisines équipées, équipements pour magasins, dormants de portes et fenêtres, etc.; Montage de cloisons mobiles; Montage de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles etc., de portes blindées et de portes coupe-feux, de serres, de vérandas etc., en bois, en matière plastique ou en métallique; Travaux de peinture et vitrerie; Pose de carrelages de sols et de murs; Pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction: revêtements muraux ou carrelages en céramique, en béton ou en pierre de taille; revêtements de sols et de murs en granit, etc.; Pose de revêtements en bois de sols et de murs; Pose de papiers peints et de revêtements de murs et de sols en d'autres matériaux; Pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de : parquets et autres revêtements de sols en bois, revêtement de cloison en bois ; Pose de papiers peints ainsi que de revêtements de murs et de sols en d'autres matériaux; Peinture de bâtiments intérieure et extérieure; Peinture de travaux de génie civil; Traitement des murs avec des produits hydrofuges; Peinture d'ossatures métalliques; Peinture de navires et de bateaux par des unités non spécialisées ; Vitrerie; Pose de vitres, de miroirs, etc.; Autres travaux de finition; Travaux de couverture; Travaux de couverture en tous matériaux; Autres travaux de construction spécialisés n.c.a. - travaux d'étanchéification des murs, ravalement des façades, construction de cheminées décoratives et de feux ouverts, travaux de maçonnerie et de rejointoiement, travaux de restauration des bâtiments, pose de chapes e.a.; Montage de charpentes; Mise en place des éléments d'évacuation des eaux de pluie; Réparation d'ouvrages en métaux; Travaux d'installation générale; Installation de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air; Installation dans des bâtim. ou d'autres projets de construction de: systèmes de chauff. à l'électricité, au gaz et au mazout, chaudières, matér. et conduites de ventilation et de climatisation, plomberie et app. sanitaires, conduites et raccordements de gaz ou d'eau (excepté pour chauff.), installation d'extinction automat. d'incendie, etc. ; Travaux de plomberie; Autres travaux d'installation n.c.a.; Travaux d'installation électrotechnique autres que de bâtiment; Autres travaux d'installation n.c.a.; Installation de systèmes d'éclairage et de signalisation pour chaussées, voies ferrées, aéroports et installations portuaires (y compris l'installation de panneaux de signalisation); Installation de stores et bannes; Installation d'enseignes, lumineuses ou non; Autres travaux d'installation n.d.a., y compris l'installation d'accessoires; Installation de piscines privées; Installation de portes intérieures, de cloisons de séparation etc.; Autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments n.d.a.; Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques; Fabrication de tout produit de construction, y inclut de pavage; Mécanique ; Surveillance des travaux de construction (gros œuvre, installation, travaux de finition, etc.); Etudes et conseil en matière d'aménagement urbain et d'architecture paysagère; Conduite des opérations de gros entretien des bâtiments; Fabrication de tout produit de construction, y inclut de pavage. Fabrication meubles (de bureau et de magasin, de cuisine, fabrication de matelas, de salles à manger, de salons, de chambres à coucher et de salles de bain, de meubles de jardin et d'extérieur, fabrication d'autres meubles n.c.a.) et travail du bois ; Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie; Industrie du papier et du carton; Imprimerie et reproduction d'enregistrements; Sciage et rabotage du bois; Fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie; Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton; Fabrication d'articles en papier ou en carton; Imprimerie et services annexes; Sciage et rabotage du bois; Fabrication de placage et de panneaux de bois; Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries; Fabrication d'emballages en bois; Fabrication d'objets divers en bois; La société pourra exercer également des activités en location et vente de tout matériel de

1. Travaux d'installation électrique, de plomberie et autres travaux d'installation Installation électrique ; Travaux d'installation électrotechnique de bâtiment ; Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air ; L'installation de systèmes de chauffage à l'électricité.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

construction.

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

1. Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles Commerce de gros et de détail et réparation véhicules automobiles et de motocycles ; Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles ; Intermédiaires du commerce de gros ; Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants ; Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac; Commerce de gros d'autres biens domestiques; Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication; Commerce de gros d'autres équipements industriels; Autres commerces de gros spécialisés; Commerce de gros non spécialisé; Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles; Commerce de détail en magasin non spécialisé; Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé; Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé; Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé; Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé; Autres commerces de détail en magasin spécialisé; Commerce de détail sur éventaires et marchés; Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés.

- 1. Transport et entreposage, garage, activités de poste et courrier Transports terrestres et transport par conduites; Transports urbains et suburbains de voyageurs; Transports de voyageurs par taxis; Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.; Transports routiers de fret; Services de déménagement; Transports par conduites; Autres services auxiliaires des transports; Entreposage, stockage et services auxiliaires des transports terrestres ; Location à l'année de boxes ou de lieux de garage de véhicules ; Montage de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles ; Exploitation d'autoroutes, de tunnels, de ponts, de parcs et emplacements de stationnement de véhicules et de garages pour bicyclettes ; Equilibrage des roues ; Réparation d'automobiles et de motocycles ; Services de l'automobile ; Entretien et réparation de véhicules automobiles.
- 1. Services relatifs aux bâtiments ; aménagement paysager, nettoyage services administratifs, activités de soutien aux entreprises

 Activités combinées de soutien lié aux bâtiments; Activités de nettoyage: nettoyage courant des bâtiments ; autres activités de nettoyage des bâtiments; nettoyage industriel; nettoyage intérieur de bâtiments de tous types: bureaux, usines, ateliers, locaux d'institutions et autres locaux à usage commercial ou professionnel, immeubles à appartement etc. ; Nettoyage des vitres; Ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation de fumées; autres activités de nettoyage; activités de désinfection et de destruction des parasites dans les bâtiments, les navires, les trains etc.; nettoyage des trains, des autobus, des avions, des navires etc., y compris les navires pétroliers ; Services d'aménagement paysager ; Services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises; Services administratifs et de soutien de bureau; Activités des centres d'appels; Activités de soutien aux entreprises n.c.a.

1. Nettoyage

Travaux ménagers ; Le nettoyage du domicile ; La lessive du linge de maison chez l'utilisateur ; Le repassage du linge de maison chez l'utilisateur ; Les petits travaux de couture occasionnels ; La préparation de repas ; L'entretien des vitres de l'habitation ; Nettoyage d'articles en cuir ou en fourrure ; Nettoyage des tapis, des moquettes, des tentures et des rideaux ; Nettoyage intérieur de bâtiments de tous types : bureaux, usines, ateliers, locaux d'institutions et autres locaux à usage commercial ou professionnel ; immeubles à appartement etc. ; réparation des vêtements et d'autres articles textiles ou les petites retouches apportées à ces articles lorsqu'elles sont faites en liaison avec le nettoyage ; Lavage, blanchissage, nettoyage à sec, repassage, teinture, etc., des habits et textiles pour le compte d'entreprises, utilisateurs professionnels ou exploitants de magasins-dépôts.

1. Location et activités immobilières

Location de machines et d'équipements agricoles avec opérateurs; Location avec opérateur de matériel de construction; Location de tout type de véhicule avec et sans conducteur; Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués ainsi que toute activité de location de tout bien mobilier et équipement; Location et location bail de machines et équipements pour le bâtiment et le génie civil, avec et sans opérateur; Location et location bail de machines à sous et jeux, électroniques ou non, pour cafés, casinos, etc.; Location bail de chapiteaux pour expositions, fêtes d'entreprise, concerts, etc.; Location d'autres machines et équipements, n.d.a.; Location de machines-outils, d'outils à main et de matériel de bricolage; Location de téléviseurs et autres appareils audiovisuels; Location de vaisselle, couverts, verrerie, articles pour la cuisine et la table, appareils électriques et électroménagers, etc.; Location d'articles de sport et de camping; Location

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

et location-bail d'autres machines, équipements et biens; Activités immobilières: Activités des marchands de biens immobiliers; Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués; Activités immobilières pour compte de tiers.

- 1. Travaux de secrétariat, de bureau et travaux administratifs
- 2. Placement, installation et réparation de tout chauffage tant d'immeuble privé que professionnel, ainsi que les travaux de plomberie sanitaire
- 3. L'informatique en général : l'élaboration et la conception de logiciel, la vente et l'achat de matériel informatique et de bureau, ainsi que de consommables de bureau, l'étude de projets informatiques au sens large, et tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à l'informatique, la consultance, la formation, la commercialisation des services et de produits, la maintenance hardware et software.
 - 4. Soutien de bureau, conseil

Elle peut, dans les limites de son objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser la réalisation de son objet.

Article 4 : Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Article 5: Capital social

Le capital social, fixé à 18.600,00 euros, est représenté par 100 parts sans mention de valeur nominale.

Article 6 : Augmentation et réduction de capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique.

Article 7 : Nature des parts

Les parts son nominatives.

Elles sont inscrites dans le registre des associés tenu au siège social.

Les parts peuvent être représentées par des certificats au nom des titulaires, extraits d'un registre à souches et signés par la gérance.

Article 8 : Cession des parts et indivisibilité des parts vis-à-vis de la société

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Les droits afférents aux parts sont exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance des legs portant sur celles-ci.

Les parts sont indivisibles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de la part.

Article 9 : Gérance

La gérance est confiée à un ou plusieurs gérants.

Le mandat du gérant (des gérants) est gratuit ou rémunéré.

En cas de décès, démission ou révocation du (d'un) gérant, il sera pourvu à son remplacement par l'assemblée générale des associés.

Article 10 : Délégation de pouvoirs

La gérance peut déléguer des pouvoirs spéciaux déterminés à tous mandataires de son choix.

Article 11 : Pouvoirs du gérant

Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Article 12 : Représentation de la société

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Article 13 : Contrôle des comptes

Tant que la société répond, pour le dernier exercice clôturé, aux critères énoncés par l'article 15 du Code des Sociétés, elle ne sera pas tenue de nommer un ou plusieurs commissaires et l'associé unique aura les pouvoirs d'investigation et de contrôle d'un commissaire.

Si la société nomme ou doit nommer un ou plusieurs commissaires, ceux-ci devront être choisis par l'associé unique parmi les membres, personnes physiques ou morales, de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

1. commissaires sont nommés pour un terme de trois ans renouvelable.

Le nombre et les émoluments des commissaires sont déterminés par l'assemblée générale des

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

associés. Ces émoluments consistent en une somme fixe, établie au début de leur mandat. Ils ne peuvent être modifiés que du consentement des parties.

Les fonctions des commissaires sortants cessent immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

La mission et les pouvoirs des commissaires sont ceux que leur assigne le Code des Sociétés.

Article 14 : Assemblée générale

Les associés se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur tous les objets qui intéressent la société.

Toutefois, les associés peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par un acte authentique. Les personnes visées à l'article 271 du Code des Sociétés, peuvent prendre connaissance de ces décisions.

Il est tenu une assemblée générale ordinaire le 30 juin de chaque année à 18 heures. S'il n'y a qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs octroyés à l'assemblée générale.

La gérance peut convoquer l'assemblée générale chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou à l'endroit indiqué dans les avis de convocation.

L'assemblée délibère conformément au code des sociétés.

Chaque associé peut voter par lui-même ou par mandataire.

Chaque part ayant droit de vote, sur laquelle les appels de fonds régulièrement appelés et exigibles ont été effectués, donne droit à une voix.

L'exercice du droit de vote peut faire l'objet de conventions entre associés, dans les limites fixées par le Code des Sociétés.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par tous les associés présents.

Article 15: Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. A cette date, la gérance dresse un inventaire et les comptes annuels, conformément à la loi.

Dans les trente jours de leur approbation par l'assemblée, les comptes annuels sont déposés par les soins de la gérance à la "BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE".

Article 16 : Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de résultats constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale. Le solde est mis à la disposition de l'associé unique qui en détermine l'affectation.

Article 17: Dissolution

La société peut être dissoute en tout temps par décision de l'associé unique.

Si, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social, l'associé unique se prononce dans un délai n'excédant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée ou aurait dû l'être en vertu des obligations légales ou statutaires, sur la dissolution éventuelle de la société et éventuellement sur d'autres mesures.

Article 18: Liquidateur

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'associé unique désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe le mode de liquidation, conformément au Code des Sociétés.

Article 19 : Répartition du boni de liquidation

Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation ou consignation faite pour ces règlements, l'actif net est réparti, en espèces ou en titres, entre toutes les parts.

Article 20 : Règles applicables en cas de pluralité d'associés

Au cas où pour une raison quelconque, la société compte plus d'un associé et jusqu'au moment où la société ne compte à nouveau plus qu'un seul associé, les prescriptions du Code des Sociétés concernant la société privée à responsabilité limitée ayant au moins deux associés seront d'application et le fonctionnement de la société de même que la responsabilité des associés seront réglés conformément à ces prescriptions.

Article 21 : Election de domicile

Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, gérant, commissaire et liquidateur élit, par les présentes, domicile au siège social, où toutes communications, sommations, assignations ou significations peuvent lui être valablement faites, sans autre obligation pour la société que de tenir ces documents à la disposition du destinataire.

Article 22 : Conformité au Code des Sociétés

L'associé unique entend se conformer entièrement au Code des Sociétés et, en conséquence, les dispositions de ce Code auxquelles il n'est pas licitement dérogé par les présents statuts, y sont réputées inscrites, et les clauses qui seraient contraires aux dispositions impératives de ce Code, sont censées non écrites.

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

1. premier exercice social commence ce jour et finit le 31 décembre 2019 et la première assemblée générale ordinaire le 30 juin 2020.

NOMINATION DE GERANT(S).

Les statuts de la société étant arrêtés, le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique comme assemblée générale extraordinaire a décidé de fixer le nombre de gérants à 1 et de nommer à ces fonctions pour une durée indéterminée : Monsieur FARKAS Lorand. Son mandat est rémunéré.

PROCURATION.

Le comparant décide de conférer tous pouvoirs à Maître Ruxandra RATA, à 1060 Bruxelles, avenue de la Toison d'Or, 55, boîte 11, avec faculté de subdélégation aux fins d'accomplir toutes formalités nécessaires auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises et de l'Administration de la T.V.A. REPRISE DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LE FONDATEUR AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION

Conformément à l'article 60 du Code des Sociétés, la présente société, au jour de l'acquisition de la personnalité juridique par la société, reprend tous les engagements pris antérieurement par le comparant au nom de la société dans les limites autorisées par la loi.

DEPOT DE L'ACTE CONSTITUTIF

AU GREFFE DU TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

A la demande expresse des comparants ou de leur représentant, le dépôt de l'acte constitutif au greffe du Tribunal de l'entreprise par e-dépôt ou par dépôt papier devra s'effectuer : - dans les meilleurs délais.

CERTIFICAT IDENTITE ET ETAT CIVIL

Conformément à la Loi de Ventôse, le notaire Kim LAGAE certifie que les nom, prénoms, numéros de registre national, lieu et date de naissance et domicile du comparant ou son représentant correspondent aux données reprises sur le registre national et sur la carte d'identité ou le passeport.

Déposé en même temps une expédition de l'acte du 10 avril 2019.

Cet extrait est délivré conformément à l'article deux, paragraphe quatre, du Code des Sociétés, uniquement en vue du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce et de l'acquisition pour la nouvelle société de la personnalité morale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. Kim LAGAE, Notaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :